

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

**Décision du 21 novembre 2008 portant délégation  
de signature au directeur du projet GSM-R (RFF)**

NOR : DEVT0915473S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Gabriel du PLESSIS en qualité de directeur de projet GSM-R ;

Vu la décision du 30 septembre 2008 portant nomination de M. Nicolas CUSSAC en qualité de directeur adjoint du projet GSM-R ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant affectation de M. Philippe WRIGHT au pôle développement et investissements en qualité de chargé de projet au sein de la mission déploiement du GSM-R,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS, directeur du projet GSM-R, pour signer :

- tout contrat (autre que marché), toute convention (à l'exception des conventions de financement) ou tout protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros hors taxes ;
- toute convention de financement relative aux implantations des sites de radiotélécommunication dans la limite de 1 million d'euros ;
- toute convention de financement des « opérations pour tiers » dans le cadre de la réalisation du projet GSM-R dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros hors taxes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat de partenariat GSM-R, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats ;
- des décisions portant choix du titulaire du contrat de partenariat ;
- du contrat de partenariat et ses annexes ;

- des avenants et des protocoles transactionnels.

#### Article 3

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour prendre toutes dispositions afin de veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application, notamment le droit des personnes concernées par les informations collectées en les informant de la diffusion d'informations les concernant et en les avertissant de leur droit de s'opposer à tout moment, partiellement ou totalement, à cette diffusion.

#### Article 4

Délégation est donnée à M. Gabriel du PLESSIS pour s'assurer de la conformité des traitements automatisés d'informations nominatives avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel du PLESSIS, délégation est donnée à M. Nicolas CUSSAC, directeur adjoint du projet GSM-R, et à M. Philippe WRIGHT, chargé de projet, pour signer les actes mentionnés aux précédents articles.

#### Article 6

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Gabriel du PLESSIS ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008.

*Le président de Réseau ferré de France,*  
H. DU MESNIL